

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### **Article 1 : Les organisateurs, le concours**

La Fondation FACE, domiciliée 361, avenue du Président Wilson, 93 200 Saint-Denis La Plaine et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), domiciliée 69bis rue de Vaugirard, 75006 Paris, vous invitent à participer gratuitement au concours qu'elles organisent : « S'engager pour les Quartiers, quartiers rénovés, territoires d'innovation ».

« S'engager pour les Quartiers » est un concours national qui concerne exclusivement les territoires bénéficiant d'un programme de l'ANRU : Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), soit les quartiers rénovés ou en cours de rénovation urbaine.

La liste de ces quartiers est téléchargeable sur le site de FACE : [www.fondationface.org](http://www.fondationface.org)

Le Concours récompense des projets développés dans ces quartiers, tous secteurs d'activité confondus, innovants et structurants, qui ont un impact économique, social et environnemental sur les quartiers. Cet impact doit être tangible et mesurable.

Le Concours a pour objectifs :

- D'identifier et de promouvoir des projets facteurs de dynamisme économique et de lien social dans les quartiers rénovés ou en cours de rénovation urbaine
- D'appréhender de manière globale la rénovation urbaine et le développement des quartiers bénéficiant d'un programme de l'ANRU
- De modéliser et de transférer les projets récompensés afin de démultiplier leur impact économique et social.

Le Concours « S'engager pour les Quartiers » est organisé en partenariat avec le CGET, l'Union sociale pour l'habitat, Engie et Vinci.

### **Article 2 : Les participants et les conditions de participation**

Le Concours s'adresse à toute structure publique ou privée (association, collectivité, établissement public, start-up, entreprise hors Grands Groupes et filiale), dont le siège et l'activité principale sont basés en France, implantée et/ou développant un projet dans les quartiers rénovés ou en rénovation urbaine.

Les structures candidates présentent un projet répondant aux objectifs du concours (cf. article 1) et aux critères suivants :

- le projet est développé dans un territoire bénéficiant d'un programme de l'ANRU (PNRU, PNRQAD, NPNRU), soit rénové, soit en cours de rénovation urbaine ;
- le projet présente un intérêt économique et social pour le quartier ;
- le projet est, de préférence, co-construit avec plusieurs acteurs locaux publics et/ou privés (un porteur de projet et plusieurs parties prenantes, notamment un bailleur social)
- l'impact du projet (économique et social) est tangible et mesurable
- le projet s'inscrit dans la durée et présente des innovations (sociale, économique, gouvernance)
- la base de son financement est assurée et le projet présente des garanties financières à moyen terme

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site internet : [www.fondationface.org](http://www.fondationface.org) ou sur simple demande par email à la Fondation FACE : [concours2017@fondationface.org](mailto:concours2017@fondationface.org).

Les structures nationales des organisateurs FACE et ANRU ainsi que celles des partenaires ne peuvent participer au concours en tant que porteurs de projet.

### **Article 3 : Définition des prix**

Le Concours « S'engager pour les Quartiers » récompense 4 projets nationaux dont les thématiques sont :

- « Innovation sociale »
- « Entrepreneuriat et développement économique local »
- « Insertion professionnelle »
- « Habiter mieux, bien vivre ensemble »

Un 5<sup>ème</sup> prix appelé « Grand Prix ANRU » est attribué à celui qui, parmi les 4 lauréats nationaux, réunit le mieux les quatre dimensions ci-dessus et présente une réelle capacité de développement et de réplique.

#### **Prix « Innovation sociale » :**

Ce prix récompense les projets qui présentent un caractère innovant que ce soit dans leur démarche, leur périmètre d'intervention, leurs modalités de coopération et de mise en œuvre. Avec un objectif : innover pour rapprocher.

Les projets candidats doivent :

- Répondre à un besoin social ou sociétal non satisfait
- Apporter une nouvelle forme de solution
- Impacter durablement le développement et la cohésion sociale des quartiers
- Constituer une innovation aisément généralisable
- Intégrer des expérimentations réussies
- S'appuyer sur une démarche de benchmarking ou de transfert d'innovation

#### **Prix « Entrepreneuriat et développement économique local » :**

Ce prix encourage l'esprit d'entreprendre et récompense les projets visant la création et le développement d'activités économiques dans les quartiers.

Les projets candidats doivent :

- Favoriser l'émergence, le développement et la consolidation de jeunes entreprises quel que soit leur modèle entrepreneurial (association Loi 1901, coopérative, start-up, Sarl, etc.)
- Contribuer à la faisabilité de projets de développement (création d'entreprise, d'activité, etc.)
- Contribuer à la diffusion d'information sur le soutien à l'entrepreneuriat auprès des porteurs de projet potentiels
- Sensibiliser les habitants des quartiers à l'entrepreneuriat
- Valoriser et accompagner les dynamiques entrepreneuriales des demandeurs d'emploi dans les quartiers
- Intégrer une diversité de parties prenantes (entreprises, associations, collectivités, acteurs sociaux...)
- Permettre de répondre à une demande de produits ou de services non satisfaite dans un quartier

### Prix « Insertion professionnelle » :

Ce prix récompense les projets d'accompagnement de publics très éloignés de l'emploi et/ou victimes de discriminations qui renouvellent les démarches d'orientation et les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi.

Les projets candidats doivent :

- Favoriser la découverte des métiers et l'appropriation de l'organisation et des codes de l'entreprise
- Encourager et accompagner les démarches inclusives et les politiques d'égalité des chances au sein des entreprises
- Promouvoir les démarches de tutorat et d'alternance dans les entreprises
- Faciliter l'intégration, l'accompagnement et la stabilisation dans l'emploi en entreprise
- Organiser la mise en relation directe des personnes recherchant un emploi avec des professionnels (ex. dispositifs de parrainage)
- Proposer de nouveaux dispositifs de formation, de professionnalisation et de développement des compétences, notamment vers les métiers du numérique, de l'environnement et des éco-activités
- Contribuer au développement qualitatif des clauses d'insertion dans les marchés
- Développer des initiatives particulièrement originales et duplicables de mobilisation collective des parties prenantes de l'emploi dans les territoires.

### Prix « Habiter mieux, bien vivre ensemble » :

Ce prix récompense les projets qui contribuent aux dynamiques collectives de cohésion sociale, de relations interculturelles, de liens intergénérationnels et de vivre ensemble.

Les projets candidats doivent :

- Soutenir des dynamiques d'innovation, de recherche-action et de capitalisation sur le développement social des quartiers
- Participer au développement d'initiatives citoyennes, civiques et de socialisation dans la cité, notamment les initiatives d'habitants qui contribuent au développement d'une société décarbonnée (mobilité, partage de services non marchands...)
- Favoriser la création, la re-création, le développement du lien social dans les relations interpersonnelles
- Participer à la lutte contre la précarité énergétique, à la maîtrise des charges, à la gestion de l'eau et à la pédagogie de l'environnement, développer la participation active des habitants à la réduction de leurs consommations énergétiques
- Renforcer l'accompagnement pédagogique, dans la durée, aux nouveaux usages, aux nouveaux équipements et à la sensibilisation aux éco-gestes

### Article 4 : Dépôt des candidatures, sélection, prix

La date limite d'inscription est **le 16 mars 2017 minuit**.

Les dossiers sont déposés en version électronique uniquement sur : [concours2017@fondationface.org](mailto:concours2017@fondationface.org).

La Fondation FACE vérifie la validité des candidatures et prépare la sélection qui s'opère en deux temps :

- Présélection de 12 projets nominés sur dossier (jury technique)
- Sélection des 4 lauréats nationaux et du Grand Prix sur audition (Grand Jury à Paris).

A chaque étape de la sélection, les candidats et les lauréats sont informés des résultats.

Le jury technique et le jury national sont composés de représentants des partenaires du Concours, d'experts de la Politique de la Ville et de personnalités assurant une complémentarité de compétences.

### **Prix nationaux :**

Les prix nationaux ont une valeur de 10 000 euros chacun.

4 prix nationaux sont attribués ainsi qu'un Grand Prix d'un même montant.

La dotation globale du concours « S'engager pour les Quartiers » est donc de 50 000 euros (cinquante mille euros).

Les dotations sont versées à l'issue de la remise des prix nationaux.

Le prix est attribué à la structure porteuse, identifiée comme telle dans le dossier de candidature.

Dans le cas où une structure, porteuse d'un projet ayant obtenu un prix, déposerait le bilan avant l'obtention du prix, ce prix pourrait être dirigé vers l'une des parties prenantes du projet. Il pourrait aussi être annulé si aucune des parties prenantes n'était en mesure de mener à bien le projet. Dans ce cas, une structure, arrivée en deuxième position à l'issue des jurys pourrait alors bénéficier du prix du lauréat « malheureux ».

### **Article 5 : Calendrier 2017**

**16 mars minuit** : date limite de dépôt des candidatures

**11 avril** : jury technique, sélection des 12 nominés (les candidats sont susceptibles d'être contactés par téléphone le jour du jury)

**1<sup>ère</sup> quinzaine de juin** : Grand Jury et cérémonie de remise des prix nationaux à Paris

### **Article 6 : Suivi des projets primés**

Les lauréats nationaux s'engagent à remettre aux organisateurs du Concours, 6 mois et 12 mois après l'obtention du prix, un rapport d'activité et financier faisant état des avancées du projet primé. Ils s'engagent également à faire un point de l'avancement de leur projet avec le parrain de leur catégorie (CGET, USH, Engie ou Vinci) dans les six mois suivant la remise du prix. Ils s'engagent enfin, dans la mesure de leurs possibilités, à contribuer à la réflexion des organisateurs sur la capacité d'essaimage et de réplication des projets primés.

### **Article 7 : Dispositions diverses**

Tout participant au Concours « S'engager pour les Quartiers » s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle,
- participer aux jurys, ainsi qu'à la remise de prix nationaux, s'il est lauréat, ou à se faire représenter
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions des jurys
- accepter le prix sous sa forme attribuée qu'il soit en numéraire ou en nature.

Les frais de déplacement des porteurs de projets présélectionnés et des lauréats nationaux à l'occasion du jury et de la remise des prix nationaux sont pris en charge à concurrence de 150 euros par personne (dans la limite de 3 personnes par projet récompensé).

Les organisateurs et les jurys ont le droit de regrouper des prix ou d'en annuler un s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers. Ils ont le droit de refuser des dossiers incomplets et se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours.

Les jurys sont souverains de leurs décisions et n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

La Fondation FACE, les Clubs FACE, l'ANRU et l'ensemble des partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

Les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de FACE, domiciliée 361 avenue du Président Wilson, 93200 Saint-Denis La Plaine.

La participation à ce Concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, la Fondation FACE et l'ANRU se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce Concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les candidatures remplies par les participants au Concours ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles. Les personnes ayant à en connaître le contenu, sont tenues au secret professionnel le plus strict.

Le dossier d'inscription, le règlement du Concours ainsi que la liste des quartiers éligibles sont accessibles sur le site de la Fondation FACE : [www.fondationface.org](http://www.fondationface.org)

++++